

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

I /AFFAIRES FINANCIERES

1) Subvention pour charges de locaux 2018

Les associations propriétaires de leurs locaux nous ont transmis les justificatifs de leurs charges 2018. Il est proposé la participation de la ville à hauteur de 40 %, ce qui représente un montant de 15 194.21 €.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- décide de verser les participations suivantes :

- Tennis club	2 760.80 €
- C.C.S.S.L.	5 154.02 €
- Ste Croix	4 016.08 €
- Foyer Oberlin	<u>3 263.31 €</u>
	15 194.21 €

Point adopté à l'unanimité

2) Subvention pour les scouts suite à l'opération « Loisirs »

Lors de l'opération « Loisirs » du 9 septembre dernier, remplaçant le forum des associations, les scouts ont pris en charge le repas des membres des associations présents à cette manifestation. Il y a lieu pour la ville, organisatrice de cette manifestation, de prendre en charge cette dépense qui se chiffre à 720 €. Il est donc proposé de verser une subvention de 720 € à la section scouts de Lingolsheim.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- Décide de verser une subvention de 720 € à la section scouts de Lingolsheim pour la prise en charge des repas de l'opération « Loisirs » le 9 septembre 2018.

Point adopté à l'unanimité

3) Subvention à Ling'Orchestra pour l'achat de partitions

L'orchestre d'harmonie Ling'Orchestra participe aux 2 cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Afin d'étendre leur répertoire de musique, l'association nous a transmis un devis pour l'achat de nouvelles partitions pour un montant de l'ordre de 400 €. Il est proposé de verser une subvention de 400 € pour une prise en charge de cet achat.

Projet de délibération ;

Le conseil municipal

- Décide de verser une subvention de 400 € à Ling'Orchestra pour l'achat de partitions.

Point adopté à l'unanimité

II/ BUDGET PRIMITIF 2019

1) Budget primitif 2019

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2018, le budget primitif 2019 et ses annexes sont soumis au vote du conseil municipal. Voir les documents remis et le projet de délibération avec tarifs 2019, état du personnel, état des emprunts garantis et des logements de fonction en annexe.

Le budget prévisionnel 2019 s'établit à :

▪ en fonctionnement	13 129 240 €
▪ en investissement	6 804 730 €

Projet de délibération joint en annexe.

Point adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

2) Subventions de fonctionnement 2019

Dans le cadre du budget 2019, il est proposé d'attribuer comme chaque année les subventions de fonctionnement présentées sur le tableau ci-joint. La répartition des subventions de fonctionnement individualisées aux associations locales sera soumise au conseil lors de la première séance du conseil de l'année 2019.

Ces crédits sont inscrits au budget 2019 article 6574-025.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- Approuve les subventions de fonctionnement 2019 proposés dans le tableau ci-joint.

Point adopté à l'unanimité

III/ AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Suppressions et créations de postes en vue de la mise à jour du tableau des effectifs

- **Création d'emplois**

Il est proposé de créer les emplois suivants :

à compter du 3 décembre 2018, dans le cadre de la réorganisation du pôle service aux usagers et afin d'assurer la direction du pôle :

- 1 emploi d'attaché à temps complet exerçant les fonctions de responsable du pôle service aux usagers (emploi permanent)

- ✓ *Un poste de rédacteur avait également été créé lors de la séance du 27 août 2018. Afin de pallier aux difficultés de recrutement actuelles et dans le cadre d'un recalibrage de ce poste aux vue des missions à exercer, il est proposé de créer en parallèle un poste d'attaché. Le poste de rédacteur sera supprimé lors d'une prochaine séance, en fonction du profil du candidat recruté.*

à compter du 7 janvier 2019, dans le cadre du remplacement du directeur des services techniques actuel et dont le départ en retraite s'opèrera au 1^{er} février 2019, un tuilage est organisé :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet exerçant les fonctions de directeur des services techniques (emploi permanent)

- ✓ *Un poste d'ingénieur avait également été créé lors de la séance du 25 juin 2018. Au vu du profil du candidat recruté dans le cadre d'un détachement, il est proposé de modifier la création de poste. Il est proposé de supprimer le poste d'ingénieur initialement créé.*

à compter du 3 décembre 2018, dans le cadre de la réorganisation du service technique et conformément aux préconisations de l'audit mené :

- 1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet exerçant les fonctions d'adjoint au du Centre Technique Municipal (emploi permanent)
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique (emploi permanent)

- ✓ *Un poste de technicien ainsi qu'un poste d'adjoint technique avaient également été créés lors de la séance du 27 août 2018. En cohérence avec le profil des candidats reçus, au vue des difficultés de recrutement rencontrées et en cohérence avec les missions à exercer, il est proposé de créer en parallèle les postes de technicien principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Les postes initialement créés seront supprimés lors d'une prochaine séance, en fonction du profil des candidats définitivement recrutés.*

- **Suppressions d'emplois**

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

à compter du 3 décembre 2018, dans la mesure où le recrutement du nouveau directeur des services techniques intervient sur le grade d'ingénieur principal :

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet (emploi permanent)

à compter du 3 décembre 2018, dans le cadre du départ en retraite au 1^{er} novembre de l'agent en poste et suite à la réorganisation du pôle service aux usagers :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (emploi permanent)

à compter du 3 décembre 2018, dans le cadre du recalibrage du poste de chargé de la commande publique :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet (emploi permanent)

à compter du 3 décembre 2018, dans la mesure où les postes suivants sont intervenus dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités et le besoin n'étant aujourd'hui plus justifié :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (emploi non permanent)

Il est proposé d'approuver les créations et suppressions d'emplois.

Projet de délibération

Le conseil municipal

Après avis du comité technique en date du 3 décembre 2018

Considérant le tableau des effectifs

- Approuve les créations et les suppressions de postes proposés.

Point adopté à l'unanimité

2) Mise en place d'une charte de bon usage des ressources numériques de la Ville et du CCAS de Lingolsheim

La charte numérique a pour objectif de fixer ou de clarifier les règles d'utilisation des ressources informatiques et communications électroniques au sein des services de la ville et du CCAS de LINGOLSHEIM.

En effet, les ressources numériques ne cessent de croître et entraînent la nécessité d'apporter un cadre de travail clair aux agents utilisateurs.

Un projet de charte est joint en annexe.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Après avis du comité technique en date du 03 décembre 2018

- approuve la charte de bon usage des ressources numériques de la Ville et du CCAS de Lingolsheim.

Point adopté à l'unanimité

3) Protection sociale complémentaire des agents de la ville et du CCAS de LINGOLSHEIM : mise en place et projet de participation employeur

Lors de la séance du 19 mars 2018 les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité à la consultation des opérateurs de santé complémentaire par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le compte de la ville et du CCAS de LINGOLSHEIM :

- La ville et le CCAS de LINGOLSHEIM se sont joints à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire à effet au 1^{er} janvier 2019
- Le montant de la participation employeur pour le risque santé est à ce jour de
 - 20 euros pour un agent à temps complet, limitée au montant réellement dû à l'organisme de complémentaire santé si celui-ci est inférieur à ce montant
 - 15 euros par conjoint à charge sans revenu
 - 15 euros par enfant adulte à charge reconnu handicapé
 - 5 euros par enfant à charge

✓ Mise en place de la nouvelle convention de participation

Suite à la consultation engagée, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a délibéré en date du 11 septembre 2018 en vue de la mise en œuvre de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire Mut'Est, prestataire qui avait d'ores et déjà été sélectionné lors de la dernière consultation.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place en place d'une protection sociale complémentaire selon convention de participation mutualisé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le risque santé, couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

✓ **Projet de participation financière de la collectivité**

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Afin d'encourager les agents à adhérer à la protection sociale complémentaire, et ceci sans limitation à la garantie de base peu protectrice, il est proposé que la participation forfaitaire soit modulée comme suit :

- 30 euros pour un agent, limitée au montant réellement dû à l'organisme de complémentaire santé si celui-ci est inférieur à ce montant
- 15 euros par conjoint à charge sans revenu
- 15 euros par enfant adulte à charge reconnu handicapé
- 5 euros par enfant à charge

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le projet de participation financière de la collectivité au risque santé

Par ailleurs, il y a lieu de prendre acte que :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il est précisé que cette participation correspond à celle appliquée jusqu'alors dans le cadre de la précédente convention de participation en santé.

Projet de délibération :

Après avis du comité technique en date du 3 décembre 2018

Le conseil municipal

- Approuve la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire Mut'Est
- Décide de faire évoluer la participation financière de la collectivité de 20 à 30 € dans la limite du montant réellement cotisé

Point adopté à l'unanimité

4) Temps de travail des ATSEM à temps non complet

Suite à la réduction du temps de travail intervenue au 1^{er} janvier 2002, l'ATSEM à temps non complet bénéficie du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de 20 heures dites « RTT » (Réduction du Temps de Travail), qu'il répartit en accord avec l'enseignant sur les heures scolaires, soit le matin soit l'après-midi.

Ces 20 heures permettaient ainsi d'apporter une forme de souplesse dans la gestion du temps de travail de l'ATSEM en vue d'organiser ses contraintes personnelles, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Cependant, la modification des rythmes scolaires et le décompte de ces heures dans le cadre de l'annualisation a notamment poussé les ATSEM de la ville de LINGOLSHEIM à s'interroger sur la pertinence de ce dispositif.

Par ailleurs, les RTT sont dues pour pallier au décalage d'un agent à temps complet qui accomplirait plus de 35 heures hebdomadaires. Il s'agit donc de récupération en compensation du fait que l'agent a une durée hebdomadaire de service supérieure à 35 heures et ne peuvent donc pas s'appliquer à la situation des agents à temps non complet.

Dans le cadre de cette réflexion menée par le pôle Enfance, plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les ATSEM de la ville.

Il ressort de ces rencontres, un souhait majoritaire de réformer cette organisation. La proposition majoritairement soutenue est la suivante :

- Suppression de la notion de « RTT »
- Générer des heures de récupération pour permettre un aménagement du temps de travail en dehors des vacances scolaires et mercredis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la suppression des 20 heures de RTT
- D'émettre un avis favorable à la compensation d'un travail supplémentaire par des heures de récupération qui seront :
 - Préalablement validées par le supérieur hiérarchique
 - A prendre durant l'année concernée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N
 - ➔ Un report est possible jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 avec accord préalable du supérieur hiérarchique
 - Ne pouvant dépasser un maximum de 20 heures par an

Ce dispositif permettra une mise en conformité avec la réglementation applicable tout en maintenant la souplesse accordée dans l'organisation du temps de travail des ATSEM à temps non complet de la ville de LINGOLSHEIM. Par ailleurs, cela permettra une individualisation de ce type de mesure pour les ATSEM soumises à un temps de travail supplémentaire, sans porter préjudice aux ATSEM à temps non complet qui ne souhaiteraient pas bénéficier d'un temps supplémentaire et

donc ainsi sans impact sur la régularisation des temps de travail dans le cadre de l'annualisation de ceux-ci.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Après avis du comité technique en date du 3 décembre 2018

- Décide de valider les propositions susvisées relatives au temps de travail des ATSEM à temps non complet.

Point adopté à l'unanimité

5) 13^{ème} mois : précision des règles applicables aux contractuels

La prime de fin d'année constitue un avantage indemnitaire mis en place par certaines collectivités avant la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte.

L'article 2 du décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991 précise que « *l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.* »

En complément des différentes délibérations intervenues, notamment la dernière en date du 6 octobre 2014 rappelant les règles d'application et d'octroi de cette prime et précisant les modalités de versement, il y a lieu de préciser le point suivant :

- La prime de 13^{ème} mois ou prime de fin d'année est versée aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet, proportionnellement au temps de travail, dès lors que l'acte d'engagement est d'un an minimum. Elle correspond à la rémunération indiciaire + l'indemnité de résidence du mois d'octobre ou du mois précédent la fin d'emploi de l'agent, le cas échéant. La prime est versée prorata temporis.

Les autres précisions apportées par la délibération du 6 octobre 2014 demeurent.

Projet de délibération :

Après avis du comité technique en date du 3 décembre 2018

Le conseil municipal

- Décide d'approuver la précision apportée ci-dessus sur le versement du 13^{ème} mois aux agents contractuels employés sur la base d'un contrat minimum d'un an.

Point adopté à l'unanimité

6) Elections professionnelles – information du conseil

Les élections professionnelles se sont déroulées le 6 décembre dernier et ont donné les résultats de représentations suivant :

IV/ POLE ENFANCE

1) Préparation rentrée 2019 - modification de la carte scolaire

Les prévisions d'effectif scolaire pour la rentrée 2019 montrent des déséquilibres entre les écoles de la Ville. Ainsi, sans changements, des fermetures de classe sont attendues dans les écoles du Centre, des Vosges et des Tulipes et une ouverture de classe à l'école des Mésanges.

Pour prévenir ces déséquilibres, il est proposé de modifier la carte scolaire en transférant le quartier de la Bruche (hors rue de Touraine) du groupe scolaire de l'Avenir vers les écoles des Tulipes et des Vosges et de revoir le découpage entre l'école des Mésanges et le groupe scolaire Canetti.

Toutefois, malgré ce redécoupage, la fermeture d'une classe rentrée 2019 à l'école du Centre apparaît inévitable avec 80 élèves attendus.

Avec la livraison de nouveaux logements, deux ouvertures de classes sont attendues dans le groupe scolaire Simone Veil en 2019.

De plus, suite à l'augmentation des demandes pour le cycle bilingue constatée l'an passé, les services ont anticipé l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle bilingue à l'école Canetti.

Projet de délibération :

Vu les prévisions des effectifs scolaires pour la rentrée 2019,

Le conseil municipal décide

- l'adoption de la nouvelle carte scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Point adopté par 27 voix pour et 6 abstentions

V/ INTERCOMMUNALITE

- 1) **Transfert à la commune par l'Eurométropole du gymnase annexe au collège Maxime Alexandre, après retrait de l'intérêt métropolitain. Mise en œuvre des principes approuvés par la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018.**

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 relatif à la « modification de l'arrêté du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg : extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg » liste, parmi ces compétences, les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, en reprise des compétences préalablement exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

L'intérêt métropolitain de ces équipements sportifs avait été déclaré et confirmé par deux délibérations du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 janvier 2015 et du 5 janvier 2017.

Une concertation, avec les élus chargés des sports de l'ensemble des communes membres, a cependant été menée à l'occasion du passage de la Communauté urbaine à l'Eurométropole, renouvelée en conférence des maires du 6 octobre 2017, pour réinterroger les interventions de la collectivité en matière d'événements, de soutien aux clubs, d'ingénierie aux communes et d'équipements sportifs.

Concernant les équipements sportifs, la démarche a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés dans les ZAC (zones d'aménagement concerté), ainsi que ceux déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, sont des équipements de proximité, qui n'ont pas vocation à demeurer d'intérêt communautaire ni d'intérêt métropolitain.

Par une délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a adopté des orientations pour ces équipements sportifs :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes
- pour les autres, ils pourront :
 - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole

- soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours.

Par une délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole va retirer l'intérêt métropolitain de sept gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que de leurs accessoires, et approuver, par voie de conséquence, la restitution aux communes de la compétence relative à ces gymnases en qualité d'équipements sportifs de proximité. Par une délibération du 19 décembre 2018 également, la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole va approuver le transfert de propriété de ces sept gymnases aux communes.

Les accessoires qui suivent le transfert opéré au principal comprennent des bâtiments annexes, des terrains de sport extérieurs, des voies de desserte interne, des espaces verts accessoires aux gymnases et des aires de stationnement dédiées aux usagers de ces gymnases.

L'un des sept gymnases concerné est le gymnase annexe au collège Maxime Alexandre à Lingolsheim.

La gestion de ce gymnase est assurée par la commune de Lingolsheim depuis de nombreuses années. Il est réservé aux usagers scolaires et par priorité à l'établissement de rattachement ; en dehors des périodes d'occupation scolaire, ce gymnase est utilisé par des associations locales. Il s'agit donc bien d'un équipement de proximité qui revêt un intérêt public local communal.

Le gymnase annexe au collège Maxime Alexandre est actuellement renouvelé sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration technique et fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours dont les modalités feront l'objet d'une délibération distincte de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018. Ces modalités sont également soumises au Conseil municipal de ce jour par le biais d'une délibération disjointe.

Il est donc proposé d'accepter le transfert à titre gratuit à la commune de Lingolsheim, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative au gymnase annexe au collège Maxime Alexandre : les constructions existantes, les ouvrages accessoires et leur terrain d'assiette.

Les charges de fonctionnement du gymnase annexe au collège Maxime Alexandre incombant déjà à la commune de Lingolsheim, qui en a depuis l'origine la gestion, il n'y a pas lieu de saisir la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les biens transférés intégrant le domaine public de la commune, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ce gymnase consenties à la commune de Lingolsheim par la Communauté urbaine.

Projet de délibération :

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5217-1 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 fixant des orientations relatives aux gymnases

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 retirant l'intérêt métropolitain de sept gymnases

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de sept gymnases aux communes

- approuve

- 1) l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée à la commune de Lingolsheim en matière de gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire :

Gymnase annexe au collège Maxime Alexandre à Lingolsheim

Rue du Travail

La mutation par l'Eurométropole à la commune de Lingolsheim de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune de Lingolsheim:

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Lingolsheim	27	711/13	Im Sand	70,85

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

- 2) Le gymnase annexe au collège Maxime Alexandre est transféré à la commune de Lingolsheim qui engage un nouveau projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration technique et fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours dont les modalités font l'objet d'une délibération distincte inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

- 3) Il est précisé que les conventions de mise à disposition du gymnase annexe au collège Maxime Alexandre par la Communauté urbaine à la commune de Lingolsheim prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole à la commune de la propriété de cet équipement.

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point adopté à l'unanimité

2) Demande de fonds de concours pour la reconstruction du gymnase Maxime Alexandre

Dans le cadre de l'étude menée pour le transfert vers les communes des gymnases réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, il s'est avéré que le gymnase Maxime

Alexandre concerné par cet objectif, était dans un état de vétusté qui nécessitait pour une remise en état et aux normes une somme évaluée par l'EMS à 1 540 000 €. La ville a fait le choix avec le transfert de propriété de reconstruire un gymnase moderne et fonctionnel pouvant accueillir des disciplines complémentaires et répondant aux demandes d'activités nouvelles des collégiens, tel que l'escalade, le tennis de table.

Les travaux de réalisation de ce nouveau gymnase à proximité de l'ancien, qui fera l'objet d'une démolition après achèvement des travaux et disponibilité du nouvel équipement, se chiffrent à 4 683 000 € HT. Une convention de fonds de concours sera signée par l'Eurométropole et la ville.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

-Vu la délibération de ce jour approuvant l'acquisition de propriété par la ville du gymnase Maxime Alexandre par transfert de l'Eurométropole

- Demande le versement du fonds de concours pour la participation de l'Eurométropole aux travaux de reconstruction de l'équipement
- Désigne M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de fonds de concours.

Point adopté à l'unanimité

3) Approbation du rapport de la CLET sur le transfert de la gestion des coulées de boues

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole aux communes de Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018

- approuve le présent rapport de la CLECT du 19 octobre 2018.

Point adopté à l'unanimité

4) Rapports annuels 2017 des déchets et de l'eau et l'assainissement

Conformément à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports sont également présentés aux assemblées délibérantes de chaque commune de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces rapports sont consultables sur le site internet de l'Eurométropole à l'adresse suivante :

<http://www.strasbourg.eu>, rubrique environnement.

Projet de délibération :

Le conseil municipal

- prend acte des rapports annuels 2017 portant sur :
 - o le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
 - o le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Point adopté à l'unanimité